

REGLEMENT DU JEU **« Tirage au sort BestDrive »**

ARTICLE 1 – SOCIETE ORGANISATRICE

La société CONTITRADE FRANCE, société par action simplifiée au capital de 20.000.000 €, dont le siège social se situe 28 Rue du Général de Gaulle – 60880 LE MEUX, immatriculée au RCS de Compiègne sous le numéro 394 479 034 (ci-après nommée la « Société Organisatrice ») organise deux jeux sans obligation d'achat, intitulés « Tirage au sort BestDrive » (ci-après le(s) « Jeu(x) ») qui se dérouleront lors des événements Tour de France 2025 organisés le 08 juillet 2025 à l'Agence BestDrive de Saint Etienne du Rouvray et le 09 juillet 2025 à l'Agence BestDrive de Caen-lfs (ci-après le(s) « Evènement(s) »).

Le présent règlement des Jeux (ci-après le « Règlement ») est disponible sur demande auprès des Agences précitées.

ARTICLE 2 – ACCEPTATION DU REGLEMENT

La participation au Jeu implique l'acceptation sans aucune réserve au principe du Jeu, au présent Règlement et à toute décision de la Société Organisatrice sur toute contestation qui pourrait survenir concernant l'interprétation et/ou l'application du présent Règlement. Toute participation contraire à l'un quelconque des articles du présent Règlement sera considérée comme nulle et ne pourra donner lieu à l'attribution d'un lot.

Chaque participant sait que l'intervention du hasard ne peut lui donner d'autre assurance que celle de l'espérance d'un gain éventuel et aléatoire.

ARTICLE 3 – MODALITES ET CONDITIONS DE PARTICIPATION

Le Jeu est ouvert à toute personne majeure non protégée, résidant en France Métropolitaine ayant été invitée à l'un des événements précités à l'exception :

Des membres du personnel des sociétés du groupe Continental,

- › Des personnes ayant participé directement ou indirectement à la conception, à la réalisation ou à la gestion du Jeu,
- › Des membres du foyer des personnes susvisées (même adresse) et de leur famille (conjoint, ascendant(s), descendant(s), frère(s) et sœur(s)).

Les personnes souhaitant participer au Jeu devront, lors de l'un des événements susvisés,

- 1- compléter le bulletin de participation en remplissant les champs mentionnés comme obligatoires,
- 2- déposer le bulletin de participation dans l'urne prévue à cet effet.

ci-après les Participants.

Il n'est possible d'utiliser qu'un bulletin de participation par personne physique (même nom et prénom) sous peine de nullité de tous les bulletins.

Toute inscription au Jeu incomplète, non conforme aux conditions exposées dans le présent Règlement, et notamment lorsque l'inscription comporte de fausses indications ou des indications communiquées après la date limite de participation et/ou falsifiées, sera considérée comme nulle. Toutes indications d'identité ou d'adresse falsifiées, frauduleuses, fausses, mensongères, incorrectes, et/ou inexactes entraînent l'élimination du Participant du Jeu.

La Société Organisatrice se réserve le droit de faire toutes les vérifications nécessaires en ce qui concerne l'identité et l'adresse des Participants. Ces vérifications seront effectuées dans le strict respect de l'article 9 du Code civil.

Cinq (5) Participants seront tirés au sort lors de chaque Evènement et se verront attribuer chacun un lot (ci-après les « Gagnants »).

ARTICLE 4 – DOTATIONS / ATTRIBUTION DES LOTS

Il sera attribué par le biais d'un tirage au sort organisé lors de chaque Evènement, les lots suivants :

Dix (10) bons d'achat (cinq par Evènement) d'une valeur unitaire de 30 euros (*)

(*) Bon d'achat valable **jusqu'au 14 juillet 2026** à partir de la date d'émission, utilisable dans l'Agence BestDrive ayant organisé l'Evènement, sur tous les produits et services. La remise sera effectuée en caisse, en une seule fois, sur présentation du bon d'achat.

Il ne pourra être utilisé qu'un seul bon par facture, par véhicule. Le dit bon d'achat est non cumulable avec d'autres bons, offres, promotions ; non remboursable, non échangeable en tout ou partie contre un moyen de paiement, ni contre remise d'espèces. Aucun rendu de monnaie ne pourra être demandé.

Ces lots ne pourront être attribués sous une autre forme que celle prévue par le présent Règlement. Ils ne peuvent donner lieu à aucune contestation d'aucune sorte, ni faire l'objet d'un échange ou d'une remise de leur contre-valeur totale ou partielle en numéraire. Si les circonstances l'exigent, la Société Organisatrice se réserve la possibilité de remplacer les lots proposés par un autre lot de valeur et de nature équivalente ou supérieure. La responsabilité de la Société Organisatrice ne saurait être engagée de ce fait.

ARTICLE 5 – MISE A DISPOSITION DES LOTS

Les lots seront remis aux Gagnants lors de l'Evènement.

ARTICLE 6 – RESPONSABILITÉ

La Société Organisatrice ne saurait être tenue responsable de toute dommage direct ou indirect et aucun recours ne pourra être engagé contre elle dans les cas énumérés ci-après empêchant la participation au Jeu et/ou le bon déroulement du Jeu et/ou obligeant la Société Organisatrice à modifier, suspendre, écourter, reporter ou annuler le Jeu et/ou privant partiellement ou totalement le/le(s) Gagnant(s) du bénéfice de leur lot et/ou allongeant le délai de remise du/des lot(s) et/ou entraînant la perte ou la détérioration du/des lot(s) : (1) fait d'un tiers ; (2) encombrement du réseau Internet ; (3) erreur humaine ou d'origine électronique ; (4) toute intervention malveillante ; (5) liaison téléphonique défaillante ; (6) matériels ou logiciels ; (7) force majeure ; (8) défaut technique.

Enfin la Société Organisatrice décline toute responsabilité pour tous incidents et/ou préjudices de toute nature qui pourraient survenir en raison de la jouissance du lot attribué et/ou du fait de son utilisation.

ARTICLE 7 – AUTORISATION

La participation au présent Jeu implique l'autorisation de diffusion des noms, prénoms et ville des Gagnants sur tous supports afin de communiquer les résultats du présent Jeu.

ARTICLE 8 – DROITS DE PROPRIÉTÉ

Conformément aux lois régissant les droits de propriété littéraire et artistique, la reproduction et la représentation de tout ou partie des éléments composant ce Jeu sont strictement interdites. Les marques citées sont des marques déposées de leur propriétaire respectif.

ARTICLE 9 - DONNÉES PERSONNELLES

BestDrive traite vos données dans le cadre de votre participation au Jeu conformément aux dispositions légales applicables. Vous trouverez le détail dans la notice de protection des données personnelles sur le site bestdrive.fr : [Notice de protection des données](#)

ARTICLE 10 – DROIT APPLICABLE – DIFFERENDS

Le présent Règlement est soumis au droit français, sans préjudice des éventuelles règles de conflit de lois pouvant exister.

En cas de réclamation, pour quelque raison que ce soit, les demandes devront être transmises à la société Organisatrice, à l'adresse postale indiquée à l'article 10, dans un délai de trente (30) jours calendaires à compter de la date de fin de la session de Jeu concernée (cachet de la poste faisant foi).

Tout litige né à l'occasion du Jeu et qui ne pourrait être réglé à l'amiable sera soumis aux tribunaux compétents.